



ORDONNANCE DE POLICE

OBJET : Circulation Denée et Bioul
Instauration d'un sens giratoire durant les travaux de réfection de la N932.

Le Collège Communal,
-Attendu que dans le cadre d'un chantier pour le SPW district de Floreffe, la société Colas Belgium procède à des travaux de réfection de voirie, à hauteur de la N932, de Bioul à Annevoie ;
-Attendu que la circulation des véhicules est interdite, à hauteur de cette voirie, durant toute la durée des travaux ;
-Attendu que des itinéraires de déviation ont été mis en place mais qu'au vu de l'affluence des véhicules empruntant ces chemins de campagne, il est nécessaire d'instaurer un sens giratoire ;
-Attendu qu'il convient dès lors de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
-Vu l'Art.133, al.2 et 135, par.2 NLC.

ARRETE:

Art.1°: Du 25 mai au 08 juin 2023 inclus, la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique depuis le carrefour formé par les rues Crochat-de l'Enclos vers le Chemin de Denée et la Tilette. Pour les véhicules venant de Denée, la circulation sera uniquement autorisée par la rue Tilette et la rue du Rivage.

Art.2°: Cette mesure sera matérialisée par le placement d'une signalisation adéquate.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du service de coordination de la Zone de Police Haute Meuse, au Responsable Coordination de la Zone de Secours DINAPHI, à la Police Locale, au TEC, au BEP.

La Directrice Générale,

Françoise Septon.

Par le Collège,



Anhée, le 25/05/2023.

Le Bourgmestre,

Luc Piette.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 26/05/2023.

Le Bourgmestre,



Luc Piette.